

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 25 mai à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni au gymnase Roger Tétin, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 mai 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 mai 2020.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. Adjoint. Mmes AUCLAIR. FERRER. M. BAYSSAC. Mme DE BOISSEZON. M. CABANES. Mme LOURAU. M. COLLET. Mme LABOURET. M. MAUBOULES. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. BALMORI. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. Mme FOURCADE. M. DUMONT. Mme WEISS. M. MONTAUT. M. RIBETTE. Mme BOGNARD. M. LESCHIUTTA. Mme FLEURY BONNE. M. FRETAY. Mme FLOUS.

S'étaient fait représenter :

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

SEANCE DU LUNDI 25 MAI 2020 – N° 2020.05.02

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	<u>Pour</u> : 27 <u>Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 6 (M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLEURY BONNE, M. FRETAY, Mme FLOUS)
33	33	33	

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le nombre des adjoints.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 122-2 du Code des Communes, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour Billère, un nombre maximum d'adjoints fixé à neuf.

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE de fixer à neuf le nombre des adjoints.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau